

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 09 JUILLET 2026, à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Proveysieux, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Nicolas JALLOT, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents : Paul BON, Valérie DREVET, Arno HIESS, Nicolas JALLOT, Martina KIELY LEMELE, Bernard MICHALLET, Christophe MILLET, Thomas RITTER, Pascale ROCHE, Hervé TAMBINI, Sonia VERNET, Elodie VILAIN, Anne Laure VINCENDON-DUC

Excusé(s) : Martina KIELY LEMELE

Absent(s) : Christlène FAUVEL, Nicolas BERGER

Procuration : de Martina KIELY LEMELE à Thomas RITTER

Secrétaire de séance : Paul BON

N° 35 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID

Délibération n° 2026-07-35

Rapporteur : Monsieur Nicolas JALLOT, Maire

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée :

- ❖ du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- ❖ 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures ont été répertoriées et sont annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ou à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente à la Direction Départemental des Finances Publiques de l'Isère.

